

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-21 du 27 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Eurolocatique par
la société BPCE Lease

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 janvier 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Eurolocatique et de sa filiale, la société Médidan par la société BPCE Lease, formalisée par le contrat de cession de titres du 25 novembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Eurolocatique et de sa filiale, la société Médidan par la société BPCE Lease, société du groupe BPCE. La société Eurolocatique est active dans la location financière de biens médicaux en France. Le groupe BPCE est un groupe bancaire actif notamment dans la banque de proximité et l'assurance en France. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-308 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence